



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Madame B. WAKNINE

Directrice générale

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14/03/2023

N/Réf. : **BXL40200_705_PU** **BRUXELLES. Avenues de Madrid, Van Praet, des Croix de Feu, de l'Araucaria, chaussée de Vilvorde – Autoroute A12**
Gest. : **AH/**
V/Réf. : **F. Moschos** (= zone de protection du Pavillon chinois et son jardin, classés comme monument et comme site)
Corr: **04/PFD/1844326** **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : restructurer l'axe routier R21 : requalifier l'autoroute A12 en boulevard urbain, mettre en double sens l'avenue Van Praet, supprimer les voies de transit sur l'av. des Croix de Feu, renforcer l'infrastructure RER vélos, créer une promenade cyclopédonne – PROJET MODIFIÉ**
NOVA :

Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 01/03/2023, nous vous communiquons *l'avis favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/03/2023, concernant l'objet sous rubrique.

CONTEXTE ET PROJET

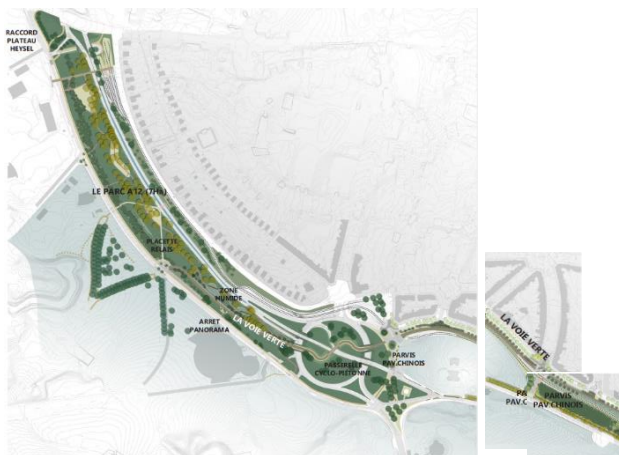
La demande porte sur la transformation en boulevard urbain à caractère multimodal de l'espace public composé des avenues de Meysse, de Madrid, Jules Van Praet et des Croix du Feu ainsi que du tronçon sud de la chaussée de Vilvorde. Elle concerne la seconde mouture du projet, examiné une première fois par la CRMS en sa séance du 17/08/2022.



Périmètre d'intervention (document joint à la demande) et localisation des éléments patrimoniaux situés aux abords (© Brugis)

Le périmètre d'intervention est *partiellement compris dans la zone de protection du Pavillon chinois et de son jardin classés comme monument et comme site. Il longe la Tour japonaise et son jardin également classés, ainsi que les parcs d'Osseghem et de Laeken, classés comme site et la fontaine de Neptune, inscrit à l'Inventaire du patrimoine architectural.* Ce tracé appartient aux grands axes réalisés au début du XXe siècle au nord de la région.

1/3



Esquisse des aménagements jointe à la demande

L'opération vise à désaffecter partiellement les voies de circulation de l'avenue des Croix du Feu et de l'autoroute A12 (trafic redirigé vers l'avenue Van Praet) et à transformer les zones ainsi libérées en espaces verts. Destiné à la détente et la promenade, le *parkway* ainsi créé sera parcouru par une voie cyclo-piétonne indépendante qui, à hauteur du rond-point du Gros Tilleul, franchit le trafic automobile au moyen d'une passerelle.

Le projet est étroitement lié à la création d'un parking de dissuasion à hauteur du Heysel.



ANTÉCÉDENTS

En sa séance du 17/08/2022, la CRMS avait émis sur la demande un avis favorable sous condition de :

- revoir le dessin de la passerelle pour cyclistes prévue au rond-point du Gros Tilleul pour mieux l'intégrer au paysage urbain environnant ;
- réorienter le choix des plantations vers une palette végétale qui soit mieux en accord avec les aménagements paysagers historiques, pour la plupart conservés ;
- intégrer au projet et mieux valoriser les ouvrages d'art situés entre l'avenue Van Praet et l'avenue des Croix du Feu ;
- replanter l'espace réservé dans le projet à la « patinoire urbaine » et restituer son état antérieur aux infrastructures liées à la zone de bus existante.

Ces observations ont, pour la plupart, été relayées par la Commission de concertation de la Ville de Bruxelles, réunie en séance du 16/11/2022. Celle-ci formulait aussi de nombreuses remarques sur les incidences urbanistiques et paysagères du projet ainsi qu'en termes de circulation, de mobilité et de gestion des eaux de pluie, qui ont donné lieu au projet modificatif, objet de la présente demande.

AVIS CRMS SUR LE PROJET AMENDÉ (VERSION JANVIER 2023)

À l'examen du nouveau dossier, la CRMS constate que les conditions de son avis – globalement favorable – du 17/08/2022 ne trouvent pas de réponses patrimoniallement adéquates dans la nouvelle mouture du projet, dans la mesure où :

- le projet de passerelle ne montre aucune évolution dans son design qui est toujours composé d'une structure à arc unique et tirants obliques. Ce dessin ne répond pas aux objectifs de discrétion souhaitée ;
- le projet n'intervient pas davantage sur la mise en valeur directe des ouvrages d'art voulus par Léopold II, dont la gestion et l'entretien dépendent d'une autre instance que celle demanderesse du permis. Il n'y a donc aucune évolution du projet par rapport à la demande initiale ;
- les plans amendés maintiennent la zone de patinoire en asphalte et l'on se limite à une déminéralisation partielle de la plateforme existante. Cette proposition ne rencontre pas la remarque formulée par la CRMS demandant un retour de l'aménagement dans son état antérieur à la réalisation de la zone de bus ;
- la demande de la CRMS au sujet de la palette végétale n'a pas été suivie d'effets.

Par conséquent, elle propose de poursuivre le travail sur les points mentionnés ci-avant, de simplifier la structure et l'expression architecturale de la passerelle et d'adapter l'intégration paysagère des infrastructures en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés. En attendant, Commission reconduit son avis favorable sous conditions, rendu sur l'opération Parkway en sa séance du 17/08/2022.

La version intégrale de cet avis, qui renseigne aussi l'intérêt patrimonial et l'évolution historique du lieu, est consultable sur son site web via le lien suivant :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/694/BXL40200_694_PU_A12_VanPraet.pdf .

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : tjacobs@urban.brussels ; fmoschos@urban.brussels ; mresibois@urban.brussels ; ndenayer@urban.brussels ;
jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;
espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be